



REUNION DU 15 JUIN 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8 juin 2022

Date d'affichage : 8 juin 2022

Nombre de conseillers présents : 9

Convocation : 8 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 juin à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et quinze minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit , Madame BROHAN Elodie, Monsieur PREVOST Christophe, Monsieur FAVRE Laurent, Monsieur BRUN Michel, Madame CHAPPELLET Isabelle, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien,

Absente et excusée : Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia,

Absent : Monsieur AVOGADRO Antony,

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

- Modification de l'ordre du jour : Le Maire informe les élus que depuis l'envoi de la convocation l'ordre du jour a été modifié, à savoir les décisions modificatives sont reportées au prochain conseil. Le maire demande aux élus, s'ils donnent leur accord à cet ajout .A l'unanimité, les élus se prononcent favorablement.

1 – DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU POSTE DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE PERMANENT

Le conseil municipal de la commune de Détrier ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°009;14AVRIL2021 du 14 avril 2021 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 portant création de l'emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires ;

Considérant que la collectivité compte moins de 1 000 habitants, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de secrétaire de mairie et d'en préciser les modalités de recrutement ;

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée le 01/06/2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'agent contractuel qui serait recruté à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, sur le fondement de l'article L.332-8 3° de code général de la fonction publique, pour pouvoir l'emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 10h00 hebdomadaires, devra justifier du bac ainsi qu'une expérience similaire de 6 mois minimum.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel percevra une rémunération calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B, conformément à la délibération du 14 avril 2021 susvisée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les nouvelles conditions de recrutement du poste de secrétaire de mairie permanent.

Oppositions	
Abstentions	
Pour	9

2 – DIVERS

- ❖ Depuis le 1er janvier 2022 la dématérialisation des actes d'urbanisme est devenue obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants. Cependant sur demande du pôle ADS de la communauté de communes Coeur de Savoie, depuis le 13 juin, c'est aussi devenu obligatoire pour les petites communes. Dorénavant, tout acte d'urbanisme devra être déposé sur le site suivant : <https://sve.sirap.fr/>
- ❖ Le site internet de la commune n'étant pas très pratique, il est décidé de le laisser mais d'y faire figurer uniquement les horaires, les comptes-rendus du CM et le PLU. En effet, les élus souhaitent privilégier le service "Alerte info".
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant de Détrier a utilisé les adresses mails "alerte info" pour diffuser des informations personnelles. Une vigilance accrue sera réalisée afin qu'un tel acte ne se reproduise.
- ❖ Pont du Bens, les réunions et les discussions de projet se succèdent, projet toujours en cours d'étude. Monsieur Laisney 2ème adjoint et Monsieur Brun conseiller, participent activement au projet.
- ❖ Poubelles PAVOM, il manque 2 conteneurs au niveau du lac de Détrier, une fois le devis régularisé, un marché pourra être lancé et une réunion publique sera alors organisée à la rentrée
- ❖ La fête du village se tiendra le samedi 25 juin repas plus activités de prévus
- ❖ La réunion se termine à 20 h 25

Le Maire Alain Sibué

